

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N°

01/911 du 23/10/84

INTERFPPS-DGTFP.DFP.

2103/4/02/B.P.P.

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REPONTE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant révision de la situation administrative de Monsieur BOUHALLA Georges Marcel, Administrateur de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

✓ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/342 du 22.10.63 fixant le statut particulier du cadre des Inspecteurs et Inspectrices Sanitaires ;

(/u le décret 65/50 du 16.2.65 fixant le statut commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ;
(/u le décret 65/154 du 3.6.65 portant changement de dénomination du cadres des Inspecteurs d'Hygiène Sanitaire ;

(/u le décret 67/50/FP - BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reclassifications de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u les arrêtés n°s 5381/MJT.DGT.DCGPCE du 17.9.75 ;

-3169/MS du 6.6.75 ;
-4484/MSAS du 19.7.75
-5704/MSAS du 30.7.77 ;
-5520/MSAS.DGSP.DSAF du 11.8.81

(/u le décret n°62/761/MPS/DGTFP/DFP du 16.8.82

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u la lettre 2789/DGSP.DSAF du 26.10.83 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de l'intéressé ;
 (/u l'arrêté 5193/MEN.CAB.CESC du 23.6.83 déterminant les équivalences académiques des diplômes ;
 (/u la demande de l'intéressé en date du 12.10.83 ;
 (/u le décret n° 84/814/MSAS/DGSP/MSAF du 7.8.84 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - La situation administrative de Monsieur KOUHLA Georges Marcel, Administrateur de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie II</u>
- Titulaire du diplôme de Technicien de Laboratoire, délivré à la Havane (CUBA), est intégré et nommé Agent Technique Principal stagiaire ! indice 470 pour compter du 18.4.69 ! date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté 5381/MJT.DGT DCGP CE du 17.9.70).	- Titulaire du diplôme de Technicien de Laboratoire, délivré à Havane (CUBA), est intégré et nommé Assistant Sanitaire, indice 600 pour compter du 18.4.69 date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 530 pour compter du 18.4.70 (arrêté 3169/MS du 6.6.75).	- Titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 660 pour compter du 18.4.70.
- Promu au 2ème échelon, indice 580 ! pour compter du 18.4.72 (arrêté 4737/MS du 31.7.75).	- Promu au 2ème échelon, indice 730 pour compter du 18.4.72.
- Promu au 3ème échelon, indice 640 ! pour compter du 18.10.74 (arrêté 4484/MS du 19.7.75).	- Promu au 3ème échelon, indice 810 pour compter du 18.10.74.
- Promu au 4ème échelon, indice 760 ! pour compter du 18.4.77 (arrêté 5704/MS du 30.7.77).	- Promu au 4ème échelon, indice 940 pour compter du 18.4.77.
- Promu au 5ème échelon, indice 820 ! pour compter du 18.10.79 (arrêté 5520/MSAS.DGSP.DSAF du 11.8.81).	- Promu au 5ème échelon, indice 1020 pour compter du 18.10.79.
<u>- Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>- Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Médecine et d'Epidémiologie Tropicale (Santé dans le monde), délivrés par l'Université de Paris VI et l'Institut de Médecine Fondation Léon MBA, est versé dans les cadres Administratifs de la Santé, réclassé et nommé par assimilation Administrateur de Santé (Biologiste-Epidémiologiste) de 1er échelon, indice 830 pour compter du 20.11.81, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (décret 82/761/MTPS.DGTFP. DEP. du 16.8.82).	- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Médecine et d'Epidémiologie Tropicale et du Diplôme de Médecine Tropicale (Santé dans le monde), délivrés par l'Université de Paris VI et l'Institut de Médecine Léon MBA est versé dans les cadres Administratifs de la Santé et nommé par assimilation Administrateur de Santé (Biologiste - Epidémiologiste) de 4ème échelon, indice 1110 pour compter du 20.11.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

11/11/84

- Promu au 2° échelon , indice 9201 - Promu au 5° échelon , indice
pour compter du 20.11.83 ! 1240 pour compter du 20.11.83
(décret n°84/814/MSAS/DGSP/DSAF du
7 Août 1984) !

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature , sera enregistré , publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

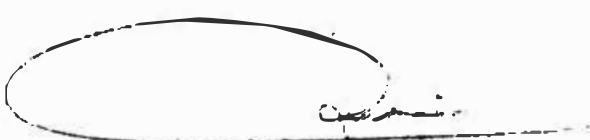
Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1984

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales,


Christophe BOUKAMOU

Le Ministre du Travail; de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSICHA


Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Henri Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTFP/DFP2.....3
D.G.B.....3
D.C.F.....1
MSAS.....3
DGSP.....3
INTERESSE.....1
DCSSIER.....3
SGCM/BC.....2

